



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 16 janvier à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Philippe RODRIGUES
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Claude LEFORT, Linda DION, Oscar NAVARRO

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Claude LEFORT à Laurent BREZAC, Linda DION à Frédéric CHATELLIER, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Martin MOTTET a été élu Secrétaire de Séance.

AVANTAGES EN NATURE**DL_2023_01_13**

Madame CORNO expose :

L'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales précise que : «selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

L'avantage en nature consiste dans la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis en place deux types d'avantages :

- la fourniture de repas
- et la mise à disposition de véhicules.

Je vous précise que le dispositif décrit ci-après correspond à celui en vigueur, sans qu'une extension des avantages en nature ait été opérée à l'occasion de cette délibération.

1) Repas

La Ville peut être amenée à fournir des repas à titre gratuit à certains agents, en raison des fonctions qu'ils exercent. Cela concerne les agents qui prennent leur repas sur leur temps de service, en raison des contraintes pesant sur leur poste.

Je vous propose d'autoriser l'attribution de repas à titre gratuit aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires occupant les emplois suivants :

- personnel de restauration
- animateurs de centres de loisirs
- ATSEM
- coordinateur APS et interclasse
- agents d'interclasse
- agents de Capellia lorsque les spectacles le justifient
- agents du JAM lorsque les spectacles le justifient

2) Véhicules

Un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service.

Au regard du nombre de déplacements induits par leurs mandats et fonctions, je vous propose d'attribuer un véhicule :

- au Maire pour l'exercice de ses mandats ;
- au Directeur Général des Services pour l'exercice de ses fonctions et missions.

Cette mise à disposition recouvre les trajets domicile-travail ainsi que le remisage à domicile. La collectivité assure la prise en charge des dépenses de carburant, d'entretien, d'assurance et de réparations.

Vu l'avis de la commission de la Commission Ressources en date du 04 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER les conditions relatives aux avantages en nature pour les repas pour les agents occupants les emplois suivants :**
 - personnel de restauration
 - animateurs de centres de loisirs
 - ATSEM
 - coordinateur APS et interclasse
 - agents d'interclasse
 - agents de Capellia lorsque les spectacles le justifient
 - agents du JAM lorsque les spectacles le justifient

2. **D'AUTORISER l'attribution de véhicule de service pour l'exercice des fonctions de Maire et de DGS.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

MARTIN MOTTET



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

